



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

16/09/2009

11 septembre 2009

Réf. : CL/3896

Objet : **35<sup>e</sup> session de la Conférence générale : Questions supplémentaires à inscrire à l'ordre du jour provisoire révisé**

Madame la Ministre/Monsieur le Ministre,

À la suite de ma lettre CL/3884 du 8 juillet 2009 et conformément à l'article 12.3 du Règlement intérieur de la Conférence générale, j'ai l'honneur d'informer les États membres et les Membres associés qu'après la diffusion de l'ordre du jour provisoire de la 35<sup>e</sup> session de la Conférence générale (document 35 C/1 Prov.), l'inscription des questions supplémentaires ci-après a été proposée :

- (a) Célébration du bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ; point proposé par la République bolivarienne du Venezuela ;
- (b) Demande d'admission des Iles Féroé en qualité de Membre associé de l'UNESCO ; point proposé par le Directeur général ;
- (c) Commémoration du commerce par galion entre les Philippines et le Mexique par la proclamation d'une « Journée du galion » ; point proposé par les Philippines ;
- (d) Coopération spéciale de l'UNESCO pour la Bolivie dans le domaine des relations interculturelles et du plurilinguisme ; point proposé par l'État plurinational de Bolivie ;
- (e) L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique ; point proposé par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède ;
- (f) Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance ; point proposé par la Fédération de Russie ;
- (g) Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO et contribution du Réseau mondial de réserves de biosphère au développement durable ; point proposé par l'Allemagne ;

- (h) Manifeste sur la bibliothèque multiculturelle de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) ; point proposé par le Directeur général ;
- (i) Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional ; point proposé par le Directeur général.

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Conseil exécutif établira à sa 182<sup>e</sup> session, qui se tient du 7 au 23 septembre 2009, l'ordre du jour provisoire révisé sur la base de l'ordre du jour provisoire et de la liste supplémentaire ci-dessus. Les points résultant des décisions que le Conseil exécutif sera amené à prendre lors de ladite session seront également inclus dans cet ordre du jour provisoire révisé, qui sera distribué sous la cote 35 C/1 Prov. Rev., et présenté pour approbation à la Conférence générale par le Président du Conseil exécutif aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

Je me permets de rappeler aux États membres et aux Membres associés que de nouveaux points ne pourront désormais être inscrits à l'ordre du jour de la Conférence générale que conformément à la procédure prévue aux articles 15 (paragraphe 2<sup>1</sup>) et 42 (paragraphe 1 (c)) du Règlement intérieur.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre/Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Koïchiro Matsuura  
Directeur général

---

<sup>1</sup> Article 15, paragraphe 2 : « De nouvelles questions importantes et d'un caractère urgent peuvent être inscrites à l'ordre du jour en vertu d'une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants ; toutefois, ces nouvelles questions sont soumises au Bureau de la Conférence pour qu'il fasse son rapport conformément à l'article 42, paragraphe 1 (c), avant qu'elles ne soient mises aux voix. Si un État membre ou un Membre associé en fait la demande, l'examen de toute nouvelle question ainsi inscrite à l'ordre du jour est ajournée pendant un délai qui ne peut excéder sept jours après l'inscription de la question à l'ordre du jour ».